



Nancy, le 25 septembre 2018

Magali Leclaire  
Secrétaire départementale du SE-UNSA  
4 rue d'Auxonne  
54000 Nancy  
54@se-uns.org  
06 08 96 12 24

A Madame l'Inspectrice d'Académie –  
Directrice Académique des Services  
de l'Éducation Nationale  
de Meurthe et Moselle

Objet : décharge d'APC pour les enseignants chargés de la passation des évaluations CP et CE1

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Dans son courrier du 14 septembre au Ministère, le SE-Unsa soulignait que le protocole 2018 nécessite une saisie directe des réponses des élèves par les enseignants des écoles alors que celle-ci est automatisée dans le second degré. Cela constitue un travail supplémentaire pour lequel du temps est nécessaire. Le SE-Unsa a demandé au Ministre de bien vouloir octroyer une compensation horaire aux enseignants concernés.

Dans sa réponse au Secrétaire Général du SE-Unsa, Stéphane Crochet, Monsieur le Ministre accorde, pour compenser la charge de travail supplémentaire, une déduction de 5 heures sur les 36 heures d'APC pour les enseignants qui devront saisir les réponses des élèves.

Pour le SE-Unsa les modalités d'application de cette dispense de 5 heures d'APC doivent être laissées à l'appréciation des équipes et ces dernières doivent en être rapidement informées.

Concernant les enseignants déjà dispensés d'APC (directeurs, maîtres formateurs...), le SE-Unsa demande à ce que ces derniers puissent également bénéficier d'une compensation équivalente. Je vous remercie de bien vouloir m'informer de l'organisation arrêtée dans notre département.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame l'Inspectrice d'Académie, l'expression de mes respectueuses salutations.

Magali Leclaire